



Terre de talents

Direction Enfance

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 4 JUIN 2024
- affiché en mairie le - 4 JUIN 2024
- notifié le - 4 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



DÉCISION n°2024/217

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation pour un spectacle de magie le 12 juin 2024, sur l'accueil de loisirs maternel des Avelines – Association PETIT À PETIT

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation pour un spectacle avec l'association PETIT À PETIT, représentée par Mme Florence KELHETTER, Présidente ;

Considérant que l'éveil à la culture des enfants passe par la découverte de spectacles, l'accueil de loisirs maternel des Avelines sollicite l'association PETIT À PETIT pour la présentation d'un spectacle LES AVENTURES MAGIQUES DE LÉA, le 12 juin 2024 à 10h ;

Considérant que l'association PETIT À PETIT répond à la demande ;
DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de cession de droit d'exploitation pour un spectacle de magie avec l'association PETIT À PETIT, dont le siège social se situe au 42 rue Rosenwald à PARIS (75015), représentée par Mme Florence KELHETTER, Présidente, pour la présentation du spectacle LES AVENTURES MAGIQUES DE LÉA au sein de la salle de l'accueil de loisirs maternel des Avelines, le 12 juin 2024 à 10h.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 430 euros TTC. La dépense est inscrite budget 2024.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 30 mai 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis